Aide à l'achat d'un broyeur de végétaux

Publication : mercredi 10 septembre 2025 08:41
Affichages : 106

L'automne arrive ! Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a souhaité encourager le broyage de végétaux, comme l'un des moyens de réduction des déchets verts à la source, de valorisation de la matière organique et d'alternative au brûlage de déchets verts qui est interdit. Pour cela, la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a instauré un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs.

La subvention sera attribuée après examen du dossier, dans la limite des crédits disponibles. Elle est progressive et sera fixée à :
– **20 %** du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 200 € par broyeur neuf acheté, pour un foyer isolé
– **25 %** du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 300 € par broyeur neuf acheté par un groupement de deux foyers,
– **30 %** du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 400 € par broyeur neuf acheté par un groupement de trois foyers
– **40 %** du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 600 € par broyeur neuf acheté par un groupement de quatre foyers et plus.L'offre est réservée aux particuliers résidant sur le territoire de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées. Les professionnels, les associations et les collectivités sont exclus du dispositif, de même que les

Phoca PDF

particuliers résidant à l’extérieur du territoire. Un dossier contenant le règlement d’attribution de cette subvention et le document à remplir est disponible en téléchargement ci-dessous :

Phoca PDF